

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1967)
Heft: 70

Artikel: Logements vacants
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029143>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Brown-Boveri (suite)

par bonheur nous y aide. Suivons le radiesthésiste. Sur le terrain, baguette de coudrier en main. En 1768, Pestalozzi acquiert à Birr vingt hectares pour y bâtir une ferme à laquelle il adjoint une filature. Ça foire. Pestalozzi n'a pas le génie du commerce : les grands cœurs sont parfois de mauvais P.D.G. Mais ce qui compte plus que cet échec, c'est le lieu où il fut subi. « Territoire prédestiné », s'écrie Walter le Fils, que ce sol de la commune de Birr qui abrite Brown-Boveri et Cie. Deux entreprises sur le même coin de terre : la parenté Pestalozzi-Boveri ressortit à l'évidence. Mais autre chose encore fait de Pestalozzi et de Boveri des proches : l'industriel prospère et l'éducateur ruiné, comme de vulgaires poètes, ont reçu du Seigneur le don de prescience. Pestalozzi rêvait d'asseoir le mieux-être sur l'instruction populaire : vision prophétique. Mais cet autre songeur, Walter l'Ancien, croyait dès 1890 à l'avenir de l'électricité. C'est en toutes lettres que l'écrit Walter II : les Pestalozzi et les Boveri ont un sixième sens. La filiation des seconds au premier ne soulève donc aucun doute. Voilà Pestalozzi canonisé, saint patron de la B.B.C. Reste à savoir si le vieil humaniste a travaillé dans l'intention d'enrichir des Boveri, avec l'idée de leur remettre nos destinées.

Le Peace corps en Tunisie

Environ 3500 volontaires du Corps de la Paix servent actuellement dans 52 pays. En Tunisie, 267 d'entre eux travaillent comme architectes, professeurs d'anglais et jardinières d'enfants dans diverses régions du pays.

L'une des réalisations les plus valables des volontaires américains remonte à la fin de 1965.

A cette époque, de jeunes Tunisiens quittant l'école après deux ans seulement d'enseignement secondaire et qui n'avaient aucune formation spéciale leur permettant de trouver une occupation digne de ce nom, posaient un problème extrêmement ardu au maire de Sousse, troisième ville de Tunisie.

Avec l'arrivée dans la ville de jeunes architectes du Corps de la Paix, une école de dessin industriel fut décidée et créée.

Elle a délivré l'année dernière des diplômés à quinze jeunes dessinateurs industriels, les premiers formés en Tunisie même.

Ils ont trouvé un emploi immédiat dans les bureaux du Secrétariat d'Etat aux Travaux publics.

La Suisse a toujours entretenu des liens étroits avec la Tunisie, de nombreux étudiants tunisiens ont été formés dans nos Universités. Helvétas interviennent dans le pays même. Mais notre apport, sur place, est insuffisant, même si l'on tient compte de nos moyens limités. Il n'y a qu'une solution qui permette une aide accrue en hommes et qui renforce la position de la Suisse dans le Tiers-Monde : c'est un service militaire différencié qui offre l'occasion à des jeunes, à la fois volontaires et sélectionnés par la Coopération technique, d'accomplir à l'étranger un service (qui tiendrait lieu d'école de recrues et de cours de répétition en élite; voir les articles récents que nous avons consacrés dans D.P. à cette question). Libérés provisoirement d'obligations militaires dans notre pays, mais incorporés et recrutés, ces jeunes hommes pourraient servir à l'étranger, sans qu'il y ait matière à modification constitutionnelle; n'en déplaise aux juristes, même universitaires, qui assimilent à tort ce cas à celui de l'objection de conscience, voire de la protection civile, qui posent eux des problèmes différents.

Plusieurs pays inventent, vont de l'avant : Etats-Unis : Peace corps; Belgique, France : « service militaire différencié ».

Pourquoi la Suisse ne peut-elle pas imaginer, elle aussi, une institution qui fournisse à la Coopération technique les hommes qualifiés dont elle a besoin ?

Mort et enterré

Comme prévu, le dernier rôle du programme financier a été le vote final du Conseil national. Nous ne pleurerons pas; nous avons prémédité cette mort. On a beaucoup écrit, sinon tout dit, sur les erreurs qui ont abouti à cette mise en terre. Mais il faut souligner à quel point l'administration et le Conseil fédéral et même le Parlement ont vécu loin des réactions populaires. Le mécontentement, provoqué par de nombreuses maladroites, était tel qu'un projet mal étudié n'avait aucune chance devant le souverain. Si la droite avait voulu faire preuve de machiavélisme, elle n'aurait eu qu'à accepter la plus petite des concessions que lui demandait la gauche : par exemple, porter la progressivité de l'impôt fédéral jusqu'à 9 %. Les leaders socialistes, alors; auraient poussé au oui; ils auraient tenté de remonter la pente; trop tard, vraisemblablement. Et quelles vagues ou quel désarroi dans les rangs.

Cet enterrement a permis de ressortir les vieilles formules : double jeu à l'adresse de la gauche qui veut concilier les bénéficiaires du gouvernement et les prestiges de l'opposition. Il y a erreur, pensons-nous, sur le reproche. Au contraire, il est loyal de faire échouer un projet mal bâti, et d'en prendre ouvertement la responsabilité, après avoir justifié son attitude. Le Parlement est là pour corriger les erreurs d'appréciation de l'exécutif. Le double jeu n'est pas celui que prétendent les chroniqueurs, mais on le perçoit lorsqu'un parti, après avoir soutenu des mesures jusque devant le peuple, les critique parfois après coup au vu de leur impopularité.

Et maintenant ? On nous promet un nouveau régime financier provisoire en attendant le définitif de 1974. Quel que soit ce nouveau projet que personne ne connaît encore, nous disons d'emblée et sans plus entrer en matière que nous le combattons encore dans la mesure de nos moyens s'il n'amorce pas, ne facilite pas le régime définitif. S'il n'en est pas une première étape, une approche.

Encore une remarque ! La T.V.A., dont nous avons souligné l'intérêt, va être introduite en Allemagne. Les commentateurs (cf. « Spiegel » n° 13, 1967) relèvent que cet impôt indirect nouvelle manière (l'Allemagne connaissait l'impôt indirect en cascade, c'est-à-dire que, à chaque stade de la production, un article était globalement imposé de 4 %), qui frappe la plus-value de 10 %, risque d'entraîner un alourdissement des charges pour le consommateur.

L'intérêt à nos yeux de la T.V.A., c'est qu'elle permet de rendre, éventuellement, les impôts indirects plus progressifs. Mais pour atteindre ce but, il faut combiner à la fois les exonérations pour les produits de première nécessité et des taux différenciés pour les produits de luxe.

La T.V.A. n'est pas sociale par essence, c'est une technique. Comme de toute technique, on peut en tirer le meilleur ou le pire. Or l'étude détaillée de son mécanisme n'est pas aisée; elle exige une haute spécialisation. Peu d'hommes en Suisse peuvent la conduire. C'est à nos yeux un cas typique où la gauche (politique et syndicale) pourrait utilement dépenser quelques billets pour mettre au travail les experts les plus qualifiés, suisses ou étrangers.

La révision de l'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité va subir d'importantes retouches. Une disposition nous a particulièrement réjouis, car elle répond à des propositions que nous avons faites dès le lancement de « Domaine public » et que nous avons reprises avec insistance. Il s'agit du degré d'invalidité qui donne droit à l'ouverture de la rente. Actuellement, ce taux est de 50 %. Mais l'invalidité, définie par l'A.I., est purement économique. Si le salaire que vous obtenez est inférieur au 50 % du salaire que vous pourriez obtenir si l'invalidité ne vous accablait pas, le droit à la rente est ouvert.

Nous avons montré, à partir de cas réels, que des hommes ou des femmes qui souffraient d'une invalidité grave au sens médical du terme, n'avaient pas droit à la rente parce que, manœuvres, ouvrières sans qualification professionnelle, le salaire auquel ils auraient pu normalement prétendre était si bas qu'une faible activité résiduelle, payée 200 ou 300 fr. les excluait du droit à la rente. Les plus faibles économiquement étaient les plus lourdement pénalisés, l'invalidité devenait d'autant plus difficile à prouver que l'on était plus pauvre.

Les nouvelles dispositions du Conseil fédéral prévoient que dans les « cas pénibles » l'invalidité de 33,3 % donnera droit à la rente.

Le « cas pénible » doit être compris aussi au sens économique. Ce point est essentiel. Il ne s'agit pas de cas physiquement douloureux ou exigeant des soins particuliers. Il doit s'agir des cas dont nous venons de parler, ceux où le revenu est si bas que le droit à la rente est rendu impossible en cas d'invalidité médicale partielle. Par « cas pénible », il faut donc entendre tous les salaires modestes, soit, pratiquement, ceux qui ne correspondent à aucune formation professionnelle.

Nous souhaiterions que le travail de la commission parlementaire ou les délibérations des Chambres le précisent nettement, pour enlever toute hésitation à la jurisprudence. C'est très important, infiniment.

Logements vacants

Dans son bulletin hebdomadaire, la Société suisse pour le développement de l'économie publie un tableau des logements vacants dans les grandes villes de Suisse. Les chiffres permettent de suivre l'évolution pour ces trois dernières années. Attention, il ne s'agit pas de pour-cents, mais de pour-milles. La situation à Lausanne et à Genève est la suivante :

	Ville	Communes suburbaines	Total
Genève			
1964	0,5	1,8	0,9
1965	3,6	10,0	5,7
1966	3,4	5,9	4,3
Lausanne			
1964	0,6	1,8	0,9
1965	1,2	3,4	1,9
1966	2,5	7,2	4,0

En trois ans, l'augmentation est sensible. Mais on est loin des conditions d'un marché libre. D'abord, parce que 4 ‰, ça reste dérisoire, et surtout parce que les appartements libres sont des appartements chers, hors de la portée d'un salaire moyen.

Mais ce 4 ‰ est suffisant pour inquiéter les banques qui ont avancé les crédits de construction et qui les ont consolidés, contre garantie hypothécaire. Leur intérêt de banques exige que ces logements soient occupés. Ils le seront si d'autres appartements meilleur marché ne sont pas mis sous toit. D'où le faible empressement des instituts bancaires à financer aujourd'hui des constructions de H.L.M.

Il est intéressant d'ailleurs d'observer l'évolution de cette question. Dans son programme d'encouragement à la construction de logements, la Confédération se disait prête à fournir les crédits hypothécaires nécessaires. Vint l'austérité; la Confédération décida de se décharger sur les banques de ce soin. Mais les banques à leur tour découvrent que leur intérêt propre est contradictoire avec le financement des H.L.M., aussi ont-elles déjà pris des mesures, en conséquence, pour donner un coup de frein.

Maintenant, comparez la discrétion de ce processus de freinage avec le battage fait à l'occasion des grandes conférences tenues à Berne présidées par M. Schaffner et qui devaient être le coup d'envoi d'une action déterminée en faveur du logement ! Comparez les intentions et les actes du législatif avec la réalité. Où est le pouvoir réel ?

Signez et faites signer l'initiative pour le droit au logement. C'est une des rares protestations possibles à votre mesure.